5. Filière management d'établissement

La filière management d'établissement garantit la réalisation de trois grands objectifs :

- *conduire et animer le projet d'établissement*
- *manager une équipe*
- *valoriser l'institution*

La filière comprend les métiers suivants :

métier / classification		
Directeur d'établissement	Classe I	Niveau II Sauf CMPP : Niveau I
Directeur adjoint d'établissement	Classe II	Niveau II
Chef de services		
Chef de service éducatif		Niveau III
Coordinateur	Classe III	Niveau III

Directeur d'établissement

manag. 5

Critères classants conventionnels

Cadre hiérarchique - Classe 1 - mission de responsabilité avec délégation

Activités & délégations

Elaboration et conduite d'un projet d'établissement

- Élaborer et proposer le projet éducatif, thérapeutique et pédagogique de l'établissement en cohérence avec le projet associatif, les directives générales et les besoins et attentes des usagers
- Diriger, en collaboration avec une équipe de direction, les équipes des professionnels exerçant dans l'établissement et, dans le respect de leur disciplines respectives, organiser, coordonner et faire contrôler leur action
- Organiser la stratégie de communication externe en conformité avec les axes et les supports définis par la direction générale
- Initier et organiser les conditions de partenariats concourant au projet d'établissement
- Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement et en être le garant
- Évaluer le projet d'établissement et développer la qualité des prestations
- Informer, associer et aider les familles ou l'entourage des usagers par une politique de communication, de relation et de soutien

Management d'établissement et gestion des ressources humaines

- Piloter la gestion administrative du personnel de son établissement
- Contribuer au management des ressources humaines dans le cadre des procédures et références de l'OVE
- Collaborer à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre des orientations de la direction générale
- Assurer, dans la limite de ses attributions en tant que chef d'établissement à l'OVE, le fonctionnement normal des délégués du personnel et, quand il existe, du CHSCT
- Proposer à la direction générale des actions de formation continue conforme aux orientations
- Être attentif au respect du règlement intérieur de l'entreprise et solliciter auprès de la direction générale toute sanction éventuelle
- Alerter la direction générale en cas de situations sensibles ou à risques
- Participer à certaines étapes du recrutement de personnels et proposer certaines embauches à la direction générale

Mission

Le directeur d'un établissement, par délégation de la direction générale, est responsable d'une structure qui déploie des actions sociales, éducatives, médicales, pédagogiques et techniques en faveur de personnes handicapées et/ou inadaptées et leur entourage, dans le cadre de ses délégations.
Il a un rôle d'animation, d'organisation, de coordination et de contrôle au sein de l'établissement. Ses obligations professionnelles résultent des nécessités du service, de l'établissement, ainsi que des règles légales ou internes.
Il exerce ses fonctions dans le respect rigoureux de l'obligation de sécurité et de confidentialité, voire du secret professionnel, et sous l'autorité de la direction générale.
Son action s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité des prestations fournies.

- Proposer des modifications contractuelles ou des modifications de situations de personnels
- Animer, coordonner et contrôler les activités d'une équipe de direction

Gestion budgétaire, financière, comptable et logistique d'un établissement

- Participer à l'élaboration du budget de l'établissement
- Assurer la responsabilité de l'organisation budgétaire et administrative de l'établissement dans le cadre des dispositions arrêtées par la direction générale
- Planifier et maîtriser la gestion budgétaire et financière de l'établissement
- Assurer la gestion logistique et immobilière
- Assurer l'entretien et la conservation du patrimoine de son établissement
- Proposer à la direction générale toute contractualisation avec toutes structures extérieures

Prévention des risques / Sauvegarde des personnes et des biens

- Prendre toutes les dispositions et veiller, en liaison avec la direction générale, à la sécurité des personnes, en particulier des usagers, des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement
- Mener une politique de prévention et de gestion des risques, notamment des risques professionnels et environnementaux

Activités & délégations (suite)

- Prendre les mesures conservatoires nécessaires et rendre compte à la direction générale
- Transmettre la copie de tout rapport, document ou information relatifs aux questions de sécurité

Expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire

- Analyser l'environnement et ses acteurs
- Apporter une expertise technique à une problématique sanitaire ou sociale appliquée à une catégorie de public sur un territoire

Compétences

- Promouvoir, valoriser et organiser l'offre de service de l'établissement
- Positionner un établissement ou un service sur un territoire, notamment au travers des principaux dispositifs, réseaux et schémas existants
- Concevoir les coopérations possibles et repérer les personnes ressources
- Suivre et actualiser les partenariats, connaître leurs outils de contractualisation
- Concevoir et mettre en place des méthodes d'évaluation interne et externe dans le cadre de la démarche qualité associative
- Impulser une dynamique de communication interne et organiser la circulation de l'information
- Rendre compte, animer, contrôler et évaluer les activités d'une équipe de direction
- Organiser et garantir l'adaptation permanente des ressources d'un établissement aux besoins des usagers et de leur entourage
- Préparer, organiser et animer des réunions de travail ou des entretiens
- Anticiper sur les évolutions des besoins de la population sur un territoire

Accès

Ce métier est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau II, sauf pour les CMPP où le niveau I est exigé par l'OVE, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Directeur adjoint d'établissement

manag. 5

Critères classants conventionnels

Cadre hiérarchique - Classe 2 - mission de responsabilité avec sub-délégation

Activités & sub-délégations

Mise en oeuvre du projet d'établissement

- Mettre en œuvre le projet de la structure, en concertation avec la direction, en tenant compte de l'évaluation des besoins des usagers et de leur entourage
- Mettre en œuvre et valoriser une démarche qualité garantissant la mise en œuvre et le suivi des projets individuels des usagers
- Participer à la mise en oeuvre et évaluer les actions menées
- Rendre compte de l'activité et des collaborations avec les partenaires

Organisation de l'accompagnement de l'usager et de la prise en charge

- Organiser l'accompagnement individuel et collectif de l'usager dans le respect des diverses réglementations
- Élaborer et mettre en oeuvre, dans le cadre de procédures et références, des outils de gestion : livret d'accueil, contrats de séjour, projets personnalisés, enquête de satisfaction...
- Assurer les conditions d'accueil et d'accompagnement des familles
- Assurer l'état journalier des présences, la diffusion quotidienne
- Mettre en oeuvre le règlement de fonctionnement
- Organiser les transports et/ou les conditions collectives d'accueil des usagers

Gestion administrative de l'établissement

- Suivre la gestion administrative de personnels
- Organiser et contrôler le travail, programmer les activités, coordonner les interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, et établir des plannings
- Développer les compétences individuelles et collectives
- Vérifier le respect des règles de travail et des règles de sécurité
- Prévenir et gérer les conflits entre les différents professionnels
- Participer à certaines étapes du processus de recrutement de personnels

Mission

Dans un établissement de plus de 50 lits ou places, ou de plus de 30 salariés permanents ETP, ainsi que dans un établissement présentant une action de développement médico-social ou commercial, le directeur adjoint organise, par sub-délégation permanente d'un Directeur, le fonctionnement de la structure dont il dépend et son développement. Son action s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité des prestations fournies aux usagers et à leur entourage. Le champ professionnel d'un directeur adjoint couvre au moins deux filières métiers.

Participation à l'organisation de la vie institutionnelle

- Assurer la coordination de services dans l'établissement
- Organiser différentes réunions institutionnelles : élaboration de projets, rencontre avec les familles, rencontres catégorielles...
- Communiquer avec les partenaires de l'établissement : collectivités, associations, entreprises...
- Assurer le suivi au quotidien et le contrôle du respect des questions relatives à la sécurité et à l'hygiène
- Analyser et favoriser l'adaptation permanente des activités de l'établissement aux besoins des usagers

Activités spécifiques

- Activités de développement médico-social ou commercial
- Promouvoir l'établissement auprès de cibles externes ou clients potentiels : entreprises, collectivités territoriales, personnes ou autorités publiques, associations, particuliers...
- Représenter l'établissement auprès d'institutionnels, de clients...
- Participer à la conception des outils de présentation et de promotion de l'établissement

Compétences

- Mettre en oeuvre, contrôler et rendre compte de la gestion de l'établissement et élaborer les documents nécessaires
- Organiser la cohérence entre projets individuels ou collectifs et le projet d'établissement
- Appliquer les références de qualité existantes et savoir impulser une démarche visant à l'amélioration de la qualité du service rendu
- Mettre en œuvre une démarche d'appréciation et de progrès du personnel
- Préparer, organiser et animer des réunions de travail ou des entretiens
- Prévenir, repérer et gérer les conflits
- Participer à la dynamique de communication interne et à la circulation de l'information
- Identifier de manière approfondie des problématiques d'une catégorie de public et des modèles d'intervention existants

Accès

Ce métier est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau II inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Passerelles

Directeur d'établissement

manag.
5

Chef de services

Critères classants conventionnels

Cadre hiérarchique - Classe 2 - mission de responsabilité avec sub-délégation

Activités & sub-délégations

Mise en oeuvre du projet d'établissement

- Mettre en œuvre le projet de service ou de l'unité, en concertation avec l'équipe et la direction, en tenant compte du projet de la structure et de l'évaluation des besoins des usagers
- Mettre en œuvre et valoriser une démarche qualité garantissant la mise en œuvre et le suivi des projets individuels des usagers
- Participer à la mise en oeuvre et évaluer les actions menées
- Rendre compte de l'activité et des collaborations avec les partenaires

Organisation de l'accompagnement de l'usager

- Organiser l'accompagnement individuel et collectif de l'usager dans le respect des diverses réglementations
- Assurer les conditions d'accueil et d'accompagnement des familles
- Assurer l'état journalier des présences, la diffusion quotidienne

Encadrement d'activités

- Organiser et contrôler le travail, programmer des activités, coordonner les interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, établir des plannings
- Développer les compétences individuelles et collectives
- Participer au recrutement de personnels
- Prévenir et gérer les conflits entre les différents professionnels
- Vérifier le respect des règles de travail et des règles de sécurité

Participation au projet de la structure

- Participer et faire participer les équipes à l'évaluation du projet
- Organiser différentes réunions institutionnelles: élaboration de projets, rencontre avec les familles, rencontres catégorielles...
- Communiquer avec les partenaires de l'établissement: collectivités, associations, entreprises...

Mission

Le chef de services seconde le directeur d'établissement dans l'organisation et le fonctionnement de l'institution par sub-délégation de ce dernier. Il assume une partie des responsabilités de fonctionnement. Le champ professionnel d'un chef de services couvre au moins deux filières métiers.

Compétences

- Mettre en oeuvre, contrôler et rendre compte de la gestion de l'établissement ou du service et élaborer les documents nécessaires
- Organiser la cohérence entre projet individuel ou collectif et le projet d'établissement
- Appliquer les références de qualité existantes et savoir impulser une démarche visant à l'amélioration de la qualité du service rendu
- Mettre en œuvre une démarche d'appréciation et de progrès du personnel
- Préparer, organiser et animer des réunions de travail ou des entretiens
- Prévenir, repérer et gérer les conflits
- Participer à la dynamique de communication interne et à la circulation de l'information
- Identifier de manière approfondie des problématiques d'une catégorie de public et des modèles d'intervention existantes

Accès

Ce métier est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau II inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Passerelles

Directeur adjoint d'établissement, Directeur

manag. 5

Chef de service éducatif

Critères classants conventionnels

Cadre hiérarchique - Classe 2 - mission de responsabilité avec sub-délégation

Activités & sub-délégations

Encadrement d'une équipe éducative et/ou pédagogique

- Organiser et contrôler le travail d'une équipe éducative
- Programmer les activités, coordonner les interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, et établir des plannings
- Animer et conduire les réunions d'équipe
- Apporter un appui technique aux professionnels
- Développer les compétences individuelles et collectives des membres de l'équipe
- Assurer le lien effectif avec d'autres intervenants extérieurs participant directement ou concernés par le processus de prise en charge
- Prévenir et gérer les conflits entre les différents professionnels
- Rendre compte de l'activité et des collaborations avec les partenaires

Participation aux projets éducatifs

- Recueillir, analyser et transmettre des informations et des propositions de l'équipe ou des usagers
- Analyser et favoriser l'adaptation permanente des activités éducatives aux besoins des usagers
- Participer et faire participer l'équipe à l'évaluation du projet d'établissement
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité

Régulation de l'accompagnement des usagers au sein du service

- Intervenir en fonction des besoins dans les relations entre personnels et usagers et/ou familles
- Garantir les droits et les obligations des usagers et s'assurer de leur respect
- Intervenir en tant que de besoin auprès des usagers en matière de gestion des conflits ou de problème de discipline
- Mesurer et explorer l'environnement familial et socio-éducatif dans lequel la personne évolue

Mission

Le chef de service éducatif a pour mission l'encadrement d'une équipe éducative et la coordination d'actions socio-éducatives et médico-éducatives engagées au bénéfice d'usagers. Le champ professionnel du Chef de Service Éducatif s'inscrit dans la filière métiers «Éducation - Insertion».

Compétences

- Favoriser les conditions du développement des projets individualisés
- Organiser les conditions du respect des droits et des obligations des usagers, et les facteurs de bientraitance
- Mettre en œuvre une démarche d'appréciation et de progrès du personnel
- Utiliser ses connaissance de l'environnement socio-institutionnel
- Animer et conduire des réunions ou des entretiens
- Prendre, argumenter et motiver une décision dans le cadre des orientations définies
- Construire et rédiger des analyses, formuler des propositions
- Appliquer des outils d'analyse et de diagnostic des besoins des usagers

Accès

Ce métier est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau II ou de niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Passerelles

Chef de services, Directeur adjoint d'établissement

Conseiller technique éducatif Coordinateur SESSAD / Coordinateur insertion professionnelle / Coordinateur ITEP / Coordinateur éducatif

manag. 5

Critères classants conventionnels

Cadre technique - Classe 3

Activités

Coordination d'une activité ou d'un service

- Programmer les ressources médico-éducatives à mettre en oeuvre, leur organisation et leur articulation
- Aider et soutenir collectivement et individuellement les membres de l'équipe dans leur pratique professionnelle
- S'assurer de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation du projet individuel
- Assurer le lien effectif avec d'autres intervenants extérieurs participant directement ou concernés par le processus de prise en charge
- Participer aux diverses réunions d'équipes éducatives et peut les animer
- Rendre compte de l'activité et des collaborations avec les partenaires

Régulation de l'accompagnement des usagers au sein de l'unité

- Intervenir en fonction des besoins dans les relations entre personnels et usagers et/ou familles
- Garantir les droits et les obligations des usagers et s'assurer de leur respect
- Intervenir auprès des usagers en matière de gestion des conflits ou de problème de discipline
- Mesurer et explorer l'environnement familial et socio-éducatif dans lequel la personne évolue

Gestion administrative

- Organiser et vérifier les contenus de documents ou de dossiers relatifs aux usagers
- Renseigner et tenir le décompte des actes et des présences des usagers
- Réaliser tout document nécessaire au suivi administratif, budgétaire ou comptable de l'unité

Mission

Le Conseiller Technique Éducatif détermine la planification et la coordination des tâches d'un service ou d'une activité, veille à son exécution, et en rend compte. Il définit, en cas de nécessité, tout aménagement dans les modalités d'accompagnement conformément aux références et aux directives générales.

Compétences

- Favoriser les conditions du développement des projets individualisés
- Organiser les conditions du respect des droits et des obligations des usagers, et les facteurs de bientraitance
- Animer et conduire des réunions
- Prendre, argumenter et motiver une décision dans le cadre des orientations définies
- Construire et rédiger des analyses, formuler des propositions
- Appliquer des outils d'analyse et de diagnostic des besoins des usagers

Accès

Ce métier est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Passerelles

Chef de service éducatif, Chef de services